

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CPMS
Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

CIRCULAIRE N° 3357

DU 29/10/2010

Objet : Erratum à la circulaire n° 3299 du 16/09/2010 « INFORMATISATION DES DOSSIERS ANNUELS DES CENTRES D'EDUCATION ET DE FORMATION EN ALTERNANCE »

Réseaux : LS/OS
Niveaux et services : SEC (ALT/Ord) / Tous services/
Périodes : à partir du 1^{er} septembre 2010

A Madame la Ministre – Membre du Collège de la Commission
communautaire française chargé de l'Enseignement,
A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Aux Pouvoirs organisateurs des Etablissements d'enseignement
secondaire ordinaire de plein exercice subventionnés par la
Communauté française,
Aux Directions des Etablissements d'enseignement secondaire ordinaire
de plein exercice subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

Aux Vérificateurs, aux Inspecteurs, aux Associations de Parents et aux
Syndicats

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale de l'enseignement obligatoire Signataire : Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale Gestionnaire : Direction de l'organisation des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire M. Vincent Winkin – Chargé de mission			
Personnes ressources : Christiane Konen : Tél. :02/690.84.62 – e-mail : christiane.konen@cfwb.be Fax : 02/690.85.79			
Documents à renvoyer : OUI NON			
Date limite d'envoi : 31 octobre 2010			
Nombre de pages : - texte : 3 page(s) – Annexes : 0 page(s)			
Mots-clés : Informatisation – dossiers – annuels – alternance - FSE			

Madame, Monsieur,

La circulaire n°3299 *du 16/09/2010* « **INFORMATISATION DES DOSSIERS ANNUELS DES CENTRES D'EDUCATION ET DE FORMATION EN ALTERNANCE** » sollicite, de la part des centres d'éducation et de formation en alternance, des informations relatives à l'utilisation des « périodes de cours » octroyées par le Fonds social européen.

Il y a lieu de rappeler ici que les subventions du Fonds social européen concernent exclusivement des heures d'ACCOMPAGNEMENT.

Cette circulaire corrige les points relatifs aux périodes reçues du Fonds social européen, compte tenu de cette disposition.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

A la page 14,

Les mots

« F Périodes reçues du Fonds social européen.

Voir le point 3 « Périodes de cours organisées sous le couvert de périodes octroyées par le Fonds social européen » de la présente circulaire. »

sont remplacés par

« F Périodes reçues du Fonds social européen.

Les périodes reçues du Fonds social européen (FSE) ne peuvent être utilisées exclusivement que pour l'accompagnement.

- la ligne « professeur » sera mentionnée avec comme particularité :

Matricule enseignant : indiquer « 30000000000 »

Classement du cours : indiquer « FSE »

Code fonction : indiquer « 000 »

- ne pas comptabiliser le nombre de périodes « FSE » dans le nombre total de périodes organisées (position 1) de la ligne « titre » de l'accompagnement.

Pour rappel, un document reprenant les périodes reçues du FSE et leur répartition au sein de l'accompagnement du CEFA devra être joint à l'envoi du tableau récapitulatif des périodes utilisables et utilisées. »

A la page 23

Les mots

«

3. Périodes de cours organisées sous le couvert de périodes octroyées par le Fonds social européen.

Certaines formations peuvent éventuellement être organisées, partiellement ou intégralement sous le couvert de périodes octroyées par le Fonds social européen (FSE).

Si tel est le cas, il convient d'introduire une ligne « cours » normale où le nombre de périodes organisées sera « 00 ».

La ligne « professeur » sera mentionnée avec comme particularité :

Matricule enseignant : indiquer « 30000000000 »

Classement du cours : indiquer « FSE »

N.B. : Pour les regroupements avec des cours « FSE », cfr point 4.3 ci dessous.

Pour rappel, un document reprenant les périodes reçues du FSE et leur répartition au sein du CEFA devra être joint à l'envoi du tableau récapitulatif des périodes utilisables et utilisées. »

sont supprimés.

A la page 25

Les mots

4.3. Regroupements internes avec un cours FSE

Sont à compléter :

23 à 29	<i>Sont complétées suivant les indications reprises ci-dessus aux ponts 2.3. ou 2.4.</i>
39 à 48	
49 à 52	<i>Indiquer « FSE »</i>
60 à 63	
74 à 84	<i>"3" suivi du code "option" et du code "cours"</i>
86 à 89	<i>Nombre de périodes concernées par le regroupement</i>
95 à 124	<i>année d'études où se situe le cours avec lequel le regroupement est effectué; cette information comprend obligatoirement 7 positions, y compris éventuellement les espaces blancs (cfr. 2.3)</i>

sont supprimés.